

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT**  
**Portant délégations de fonction et de signature à**  
**Madame Régine MAYORAZ**

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes Arve et Salève (CCA&S),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L5211-1 à 10 et L2122-17, ainsi que L5211-9, autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0044 du 19 juin 2019, constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CCA&S à l'occasion du renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2020 ;

**VU** la délibération n°2020 04 50 du Conseil communautaire en date du 08 juillet 2020, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

**VU** la délibération n°2020 04 51 du Conseil communautaire de la CCA&S du 08 juillet 2020 fixant à 7 le nombre de Vice-Présidents ;

**VU** la délibération n°2020 04 52 du Conseil communautaire en date du 08 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents de la CCA&S ;

**VU** la délibération n°2021 09 093 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 08 juillet 2020, fixant la composition du bureau communautaire à 9 membres, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2020 et fixée comme suit : le Président, sept vice-présidents et un membre supplémentaire du Conseil communautaire ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président de la CCA&S en date du 23 novembre 2020 portant délégation de fonction à Madame Régine MAYORAZ, 4<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge notamment des Ressources ;

**VU** le courrier de démission de Monsieur Daniel BARBIER, de ses fonctions de Conseiller municipal pour la Commune de SCIENTRIER, et par conséquent de ses fonctions de Conseiller communautaire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**VU** le courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, Monsieur Yves LE BRETON, en date du 28 septembre dernier, reçu le 04 octobre 2022 et prenant acte de la démission de Monsieur Daniel BARBIER de son mandat de Conseiller municipal ;

**VU** la délibération DEL 2022 098 du Conseil communautaire du 13 octobre 2022 portant élection de Madame Patricia DÉAGE en tant que 3<sup>ème</sup> Vice-présidente et approbation de la modification de la composition du Bureau en conséquence ;

**CONSIDÉRANT** que suite à la démission de Monsieur Daniel BARBIER il convient de revoir les délégations qui lui étaient confiées ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et le suivi de l'activité de la Communauté de Communes, la délégation de fonction de Madame Régine MAYORAZ, 4<sup>ème</sup> Vice-présidente de la CCA&S, arrêtée le 23 novembre 2020, doit être complétée comme suit :

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégations de fonctions et de signature à Madame Régine MAYORAZ, en qualité de 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente, dans les domaines des Ressources et des Infrastructures de la Communauté de Communes.

Cette délégation comprend notamment et en ce qui concerne :

- les Ressources : le schéma de mutualisation, les finances et les recherches de subventions ;
- les Infrastructures : le Pôle d'Echanges Multimodal, le complexe sportif, la Gendarmerie, la voirie, et les Services Techniques ;

**Article 2 :** délégation permanente de signature est donnée à Madame Régine MAYORAZ, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, dans les matières objets de la présente délégation confiée et précisée à l'article 1 :

- les engagements financiers (les bons de commande, devis, ...) d'un montant inférieur à 40 000 € Hors Taxes (HT) ;
- les bordereaux, mandats, titres, certificats de paiement et les Décomptes Généraux Définitifs (DGD) ;
- les documents comptables nécessaires à l'appui des opérations comptables et des demandes de subventions (certificats administratifs, états récapitulatifs de dépenses et recettes...) ;
- les décisions, arrêtés, actes, conventions ou courriers ayant pour objet :
  - d'approuver l'adhésion ou le renouvellement d'adhésion de la Collectivité à des organismes, associations autres que des établissements publics ;
  - d'exécuter les délibérations relevant des matières déléguées à l'exception de celles portant sur la commande publique ;
- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- en matière de commande publique, pendant l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, de signer les ordres de services, les décisions de réception, d'ajournement ou de refus de réception, le procès-verbal des opérations préalables à la réception et tous les courriers n'ayant pas d'incidences financières ;
- de présider et d'animer, dans les matières déléguées, toutes les réunions de travail et Commissions de son domaine de délégation pour assurer le bon fonctionnement de la Communauté de CCA&S, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire spécifiques.

**Article 3 :** la signature des actes et documents relevant des domaines de délégations mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

“Pour le Président et par délégation,

La Vice-présidente déléguée aux Ressources et aux Infrastructures,  
Madame Régine MAYORAZ”.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la CCA&S est chargée de l'application du présent arrêté :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;
- notifié à l'intéressée ;
- et dont une ampliation sera transmise à Madame la Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable (SCG) d'ANNEMASSE.

Publié  
Le 27/02/2023  
Notifié  
Le 27/02/2023

Fait à Reignier-Esery, le 16 février 2023  
Monsieur le Président de la Communauté  
de Communes Arve et Salève  
Monsieur Sébastien JAVOGUES

*Monsieur le Président certifie :*

- le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou auprès du Tribunal Administratif (TA) de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le TA peut être saisi par l'application informatique “Télérecours citoyens” accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)